

**Direction interdépartementale des  
Routes Centre-Est**

*Service Régional d'Exploitation de Moulins*  
14 rue Aristide Briand  
03400 Yzeure

**Arrêté n° 2025-M-42-036**

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation pour des travaux sur la commune de Perreux impactant le réseau routier national

RN 7 – sens 1- PR 33+690

**Sur la commune de Perreux**

A R R Ê T É

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

**VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) ;

**VU** l'arrêté n° 2024/12/0028 du 19 décembre 2024 du président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

**VU** l'arrêté du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale, de pouvoir adjudicateur des marchés et de gestion du domaine public routier, dans le cadre de la mise à disposition à titre expérimental de la gestion des routes nationales ;

**VU** l'arrêté de délégation n° 42-2025-01-09-00004 du 9 janvier 2025 du préfet de la Loire, habilitant la DIR Centre-Est à émettre un avis pour le compte de l'État au titre de la réglementation relative aux RGC (Routes à Grande Circulation) ;

**VU** l'arrêté du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de compétence générale, de pouvoir adjudicateur des marchés et de gestion du domaine public routier ;

**VU** la note technique du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;

**VU** le dossier d'exploitation présenté par le CEI de Roanne le 9 avril 2025 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 28/2025 du 10 avril 2025 réglementant la circulation dans la rue du Commerce de la commune de Perreux ;

**Considérant** que pendant les travaux dans la rue du Commerce, sur la commune de Perreux, impactant le réseau de la DIR Centre-Est sur la RN 7, au niveau de la bretelle n° 6 de l'échangeur 67 Le Coteau, au PR 33+690, dans le sens 1, sur la commune de Perreux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

**Considérant** que les dispositions du présent arrêté ne remettent pas en cause les fonctions attachées au caractère de route à grande circulation (RGC) de la voie concernée, en vertu de la réglementation en vigueur

**Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant l'exécution des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **Sens 1 – Moulins/Saint-Étienne**

#### *Fermeture de bretelle*

La bretelle de sortie n° 6 de l'échangeur 67 (Le Coteau – PR 33+580) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- utiliser la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 67,
- continuer tout droit jusqu'au giratoire.

Fin de déviation.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de **7 h 00 à 16 h 30 :**

**du lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.**

En cas d'aléa technique ou météorologique justifié, les travaux pourront être prolongés du lundi 26 mai 2025 au mardi 27 mai 2025.

**Article 3 :** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**Article 4 :** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules se conformeront, le cas échéant, aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 5 :** Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne).

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 8 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et consultable aux abords immédiats du chantier.

**Article 10 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon,

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 11 :**

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Chef du district de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Loire,
- Service Mobilités et Éducation Routière / Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- Commune de Perreux.

Fait à Lyon, le

Pour le Président du conseil régional et  
par délégation,  
pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional  
d'Exploitation de Moulines